

ASSEMBLÉE NATIONALE25 janvier 2026

RELANCER LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'HYDROÉLECTRICITÉ
POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2334)

Adopté

N° CE89

AMENDEMENT

présenté par
Mme Battistel, rapporteure et M. Bolo, rapporteur

ARTICLE 4

I. – Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 16 :

« L'obstruction aux demandes de ces documents ou de ces informations ou le refus de transmettre ceux-ci peuvent faire l'objet...*(le reste sans changement)* ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi la troisième phrase du même alinéa :

« Il ne peut excéder 20 000 euros par mégawatt. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.